indicad a divni de lagidine leggo COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 31 MAI 1991

L'an mil neuf cent quatre vingt onze, le 31 mai, à dix neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. FLOCH, Député-Maire, suivant convocation faite le 24 mai 1991.

# Etaient présents I: A9 T2 sellpa' L sb supro' L

M. FLOCH, Député-Maire,

MM. GUINE, RETIERE, Mlle CHARPENTIER, MM. BOURGES, BEDEL, GUILBAUD, Mme BLANDIN, MM. TREBERNE, BROCHU, DAVID, Adjoints,

M. MURZEAU, Mlle RAIMONDEAU, Mme LEDELEZY, MM. NICOLAS, RICHARD, MARTI, Mmes DEJOURS, GALLAIS, MM. JEGO, MESSINA, OLIVE, Mme NICOLAS, M. SAGOT, Mme MEREL, MM. FAES, PLUMER, POIGNANT, LE CLOAREC, Mmes ALBERT, LEMARCHAND, MM. GRANIER, CLARET DE FLEURIEU, Conseillers Municipaux.

#### Absent excusé :

M. AZAIS, Conseiller Municipal.

Absents excusés ayant donné procuration à un collègue du Conseil Municipal pour voter en leur nom :

M. DAFNIET, Adjoint,
Mme PENSEL, M. BREMONT, Mme ORGEBIN, M. REPIC, Conseillers
Municipaux.

\*\*

Considérant la nécessité de recourir à la d'offres restreint pour le choix du facte

1 - SUCCESSION MOINARD
ACCEPTATION DEFINITIVE PAR LA VILLE DE REZE
DU LEGS CONSENTI PAR MELLE MOINARD MARCELLE.

M. le Maire donne lecture de l'exposé suivant :

Mademoiselle MOINARD Marcelle, aux termes d'un testament olographe rédigé le 12 juin 1976 a institué la Mairie de REZE légataire universelle de ses biens, à la condition toutefois que ceux-ci soient affectés à un Institut Médico-éducatif rezéen au bénéfice des enfants handicapés.

Le Conseil Municipal, par une délibération en date du 05 octobre 1990 a accepté ce legs, sous réserve du bénéfice d'inventaire, s'est engagé à assurer les charges du legs telles qu'elles sont prévues par le testament et a autorisé le Maire à faire toutes démarches se rapportant à l'exécution de ce testament.

Les formalités afférentes étant désormais closes, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir accepter définitivement ce legs après inventaire et de s'engager à en assurer les charges telles qu'elles sont prévues par le testament.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes dans ses articles L 312-1 et suivants,

Vu la clôture d'inventaire transmise par l'Office Notarial de REZE le 22 mai 1991 et jointe à la présente délibération,

Vu les Statuts de l'Association pour Adultes et Jeunes Handicapés (A.P.A.J.H.), sise 12, rue de Clermont à NANTES,

Considérant que Melle MOINARD Marcelle a laissé au Maire et au Conseil Municipal de REZE le soin d'affecter ses biens à l'Institut Médico-éducatif de REZE et ce, au profit des enfants handicapés,

N° 91-039

Reçu à la Préfecture de L.-A.

• .0.5. MAL. 1991

ir appelé à restaurer

rise le Maire à signer

te première tranche au et que les tranches

s de crédits dans les

le marché,

3 1 MAI 1991



..... al

### DELIBERE : à l'unanimité, sau la sau Managara

our de soute 2012 21.1- accepte définitivement le legs de Melle MOINARD Marcelle décédée le 06 avril 1990 et approuve l'inventaire ci\_joint.

1881 1AM 1 E

- 2. s'engage à assurer les charges du legs telles qu'elles sont prévues par le testament.
  - 3. autorise M. le Maire à faire toutes les démarches afférentes et à signer tous documents se rapportant à l'exécution de ce testament: srea eanegeb al sup ealegra (
  - au budget chapitre 922.01/2125 "Acquisit 4. - désigne l'Association pour Adultes et Jeunes Handicapés de Loire Atlantique (A.P.A.J.H.), sise 12, rue de Clermont à NANTES et gestionnaire de l'Institut Médico-éducatif le Parc de la Blordière, 1, Boulevard Mendès France à REZE, comme affectataire de l'actif de cette succession.

Requell'éfecture de L.A. 2b - ACQUISITIONS LANDAIS RAYMOND/LANDAIS HUPERT

# Nº 91.090 Reçu à la Préfecture de L.-A.

618 F

2 912 5

70 646 F

igner les actes et

lons pour réserves

# 2a - ACQUISITION BUSTOS - 5, rue Victor Hugo

brooss quel entience M. RETIERE donne lecture de l'exposé suivant :

le m2, soit la somme globale de 65 646 Francs pour 10 941 m2 de Monsieur et Madame BUSTOS sont propriétaires d'un immeuble à usage d'habitation au 5, rue Victor Hugo. Ils nous ont contacté pour D'autre part, l'un. noissans serseoque quon Menis Hubert a donné

son accord pour la cession à la Ville de deux parcelles lui appartenant en p:osb esogmos es tremegol esonos pour 783 m2

pour la cession à la Ville de ces biens sur la base de 6 Francs

- au rez de chaussée : chambre, cuisine équipée sous appentis, bureau, W.C., salle de bains, salon, séjour, chambre.

es acquisitions qui permettront à la Ville de .buz .C.A.N af anab as-au ler étage : deux chambres mansardées éclairées par un vélux.

Jardin à l'arrière de la maison avec remise.

Ce bien cadastré section CP n° 191, d'une contenance de 354 m2 d'après cadastre, figure au Plan d'Occupation des Sols en zone NAba.

La Commune est déjà propriétaire des parcelles :

- CP n° 188 (propriété GILET),
- CP n° 187 (propriété VILLAIN), CP n° 474 (propriété THEAUDIER), CP n° 467 (propriété MOREAU).

Un accord est intervenu pour une cession sur la base de 430.000 Frs.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'acquisition de cette propriété dans le cadre des réserves foncières, en vue de réaliser une restructuration ultérieure de ce quartier and some seem was

Le Conseil Municipal, 101 'M M81

Vu le Code des Communes,

Vu le Code de l'Urbanisme,

175 I NDa 1 5 F 1 175

Vu le plan d'Occupation des Sols approuvé par le Conseil Municipal le 18 décembre 1987, modifié les ler juillet 1988, 16 décembre 1988 et 16 novembre 1990,

Vu l'article 1042 du Code Général des Impôts relatif à l'exonération des droits de timbre et d'enregistrement pour les acquisitions faites à l'amiable et à titre onéreux par les Communes, DELIBERATION :

Vu l'accord de Monsieur et Madame BUSTOS,

Considérant l'opportunité de se rendre acquéreur de la propriété BUSTOS, dans le cadre des réserves foncières, en vue de réaliser une restructuration ultérieure de ce quartier.



saire of joint.

telles qu'elles sont

Jeunes Handicapés de

de Clermont à NANTES

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du

3 1 MAI 1991

Séance du 31MAI 1991

Recu à la Préfecture de L.A.

# DELIBERE : à l'unanimité, seu 1 6 : 39381130

et destionnaire de l'Institut Médico-éducatif le Parc de la Blordière, 1, Boulevard Mendès France à REIE, comme affectataire

- 1°) Décide l'acquisition de la propriété BUSTOS située 5, rue elle MOIWARD Marcelle Victor Hugo et cadastrée Section CP numéro 191.
  - 2°) Fixe le prix d'acquisition à 430.000 Francs.

tous documents

- 3°) Autorise Monsieur le Député-Maire à signer les actes et documents nécessaires à cette opération.
- 4°) Précise que la dépense sera imputé sur les crédits inscrits au budget, chapitre 922.01/2125 "Acquisitions pour réserves foncières". xsoq noitalpossA' L engiseb Loire Atlantique (A.P.A.J.H.), sise 12, rue

#### 91-091 Recuire de L.-A. 1.4001.....

d'un immeuble à usage

ous ont contacté pour

airées par un vélux.

éreur de la propriété

s, en vue de réaliser

chambre.

# 2b - ACQUISITIONS LANDAIS RAYMOND/LANDAIS HUBERT

M. RETIERE donne lecture de l'exposé suivant :

2a - ACQUISITION BUSIOS - 5, rue Victor Hog

Dans le cadre du règlement de la succession de Monsieur LANDAIS Raymond, les héritiers viennent de faire connaître leur accord pour la cession à la Ville de ces biens sur la base de 6 Francs le m<sup>2</sup>, soit la somme globale de 65 646 Francs pour 10 941 m<sup>2</sup> de surface en terrains. TRUH emabaM 19 1991840M

d'habitation au 5, rue Victor Hugo. Ils D'autre part, l'un des héritiers, Monsieur LANDAIS Hubert a donné son accord pour la cession à la Ville de deux parcelles lui appartenant en propre, soit une somme de 5 000 Francs pour 783 m² de surface en terrains.

- au rez de chaussée : chambre

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le principe de ces acquisitions qui permettront à la Ville de poursuivre sa politique de réserves foncières dans la Z.A.D. Sud.

	Propriétaires	!Réf.Cad.	! Zonage	! Prix !Sup ! au m <sup>2</sup> !	erficie	! Monta	nt
htenance de 354 m2				bien cadas			
n des Sols en zone	succession de	IBD N° 6	! NDa	sdper sdrd	490 m <sup>2</sup>	! 29	40 F
	M. LANDAIS R.	!BD N° 93	! NDa	! 6F ! 1	327 m <sup>2</sup>	! 79	62 F
. 20	re des parcel	IBD N° 97	! NDa	Commune es	318 m <sup>2</sup>	! 19	08 F
		!BD N° 119	! NDa	! 6 F !	477 m <sup>2</sup>	! 28	62 F
	M. The Made of the	!BD N° 122	I NDa	) 186 F °d 9:	327 m <sup>2</sup>	! 1 9	62 F
	, (	18D Nº 125	1 NDa	() 176 F ° 11 93	147 m <sup>2</sup>	! 8	82 F
	SR),			) 1 6 F 11 1		! 75	18 F
		!BD N° 293	! NDa	1 6 F 1 9	9 m <sup>2</sup>	1 0 00	54 F
25 2025 25 202		!BD N° 316	! NDa	9 ! 6 F !	523 m <sup>2</sup>	! 3 1	.38 F
ion sur la base de	ur une dess	!BD N° 319	! NDa	las Fodo.	103 m <sup>2</sup>	! 6	18 F
		!BH N° 176	!ER N° 24	! 6 F !	218 m <sup>2</sup>	! 13	08 F
e se prononcer sur	Municipal	!BH N° 320	LIER Nº 24	5mb 6 F 1 2 1	340 m <sup>2</sup>	! 80	040 F
cadre des réserves	iété dans l	!BH N° 321	!ER Nº 24	containion.	735 m <sup>2</sup>	! 44	10 F
ation ultérieure de ce	ane restructur	!BH N° 620	!ER N° 24	cières en	147 m <sup>2</sup>	! 8	882 F
		!BM N° 88	! NDa	1 6 F 1 1 1 1	196 m <sup>2</sup>	! 11	76 F
		!BM N° 94	! NDa	! 6 F !	175 m <sup>2</sup>	! 10	050 F
		!BM N° 101	I NDa	cohsell Mur	477 m <sup>2</sup>	! 28	362 F
	Contract Contract Contract	!BM N° 360	! NDa		166 m <sup>2</sup>	! 13 !	96 F
		!BM N° 373	OLD NDa	lei Codes des	413 m <sup>2</sup>	! 2	178 F
					1 80 00		
	Sous-total	ieme, '	nkdxU'I	eb shoo bi	941 m <sup>2</sup>	! 65	546 F
	M. LANDAIS	!BM N° 97	! NDa	! 6 F. !	348 m <sup>2</sup>	! 2 !	088 F
r le Conseil Municipal		1BM N° 98	de NDa	le plan d'o	435 m <sup>2</sup>		912 F
let 1986, 16 décembre	les tradut ast	OUC.	L andway	13 decembra	105	-	
	TOTAL	1 1000	T to it couldes a	et 16 nov	1 724 m <sup>2</sup>	! 70	646 F
s Impôts relatif à	Général de	du Code	1042	l'article	UV		
registrement pour les						trica	Motorial As

Communes,

## **DELIBERATION:**

Le Conseil Municipal,

acquisitions faites à l'amiable et à titre onéreux par les

Vu le Code des Communes, oggo 1 justeblanco Vu le Code de l'Urbanisme,

Séance du 3 1 MAI 1991



Vu le Plan d'Occupation des Sols approuvé par le Conseil Municipal le 18 Décembre 1987, modifié le 1er Juillet 1988, le 18 Novembre 1990, 'une superficie d'après titre de 1.068 em2, pour un montant de

Vu l'article 1042 du Code Général des Impôts relatif à l'exonération des droits de timbre et d'enregistrement pour les acquisitions faites à l'amiable et à titre onéreux par les Communes, - Indemnité pour arbres fruitiers s'élevant à 592 francs.

Vu l'accord des héritiers LANDAIS,

Considérant l'opportunité de poursuivre la politique de réserves foncières en ZAD Sud, - Précise que la dépense serandmputéen sureles crédits inscrits au budget, chapitre 922.01/2109 "acquisition pour réserves

# DELIBERE : à l'unanimité, "seréionot

- 1°) Décide l'acquisition des parcelles reprises au tableau cidessous
- Reçu à la Préfecture de L.A 2°) - Fixe le prix d'acquisition à 6 Francs le m2, soit la somme globale de 70 646 Francs
  - 3°) Autorise Monsieur le Député-Maire à signer les actes et documents nécessaires à cette opération
- 4°) Précise que la dépense sera imputée sur les crédits inscrits cerves de la Ville, d'une demande d'acquisition d'un "servion d'un "servion d'un "servion d'un "servion d'un "servion d'une demande d'acquisition d'un "servion d'une contenance de 35 m2, situé à l'angle de la rue

Nº 91-092 Reçu à la Préfecture de L.-A. le .. 8-5-MAI-1991 .....

Curie et figurant au

s ler Juillet 1988,

dans le patrimoine

'angle de la rue du

adastré section AO

deux lots, le lot n°

situé chemin du Bois

ARAGE SITUE

signer les actes et

# 

M. RETIERE donne lecture de l'exposé suivant :

du Lieutenant de Monti et de la rue Madame

La Ville a réalisé ces dernières années de nombreuses acquisitions dans la ZAD SUD, en saisissant les opportunités qui se présentaient.

Monsieur et Madame CHARLES Louis, propriétaires au lieu-dit "Les Desnot el rag ev Quarterons", nous ont contacté pour nous proposer la cession de leur bien. Il s'agit d'une parcelle plantée d'arbres fruitiers, cadastrée section AZ n° 35, d'une contenance d'après titre de 1.068 m2, figurant au Plan d'Occupation des Sols en zone NAa.

demande de Monsieur Un accord est intervenu sur la base de 7.000 francs, se décomposant comme suit : i funi la fasiébisico e de l'Agglomeration

- Achat du terrain : 6 francs x 1.068 = 6.408 francs,
- Indemnité pour arbres fruitiers s'élevant à 592 francs.

40 estables eparage Afin de poursuivre la maîtrise foncière de ce secteur, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'acquisition de cette parcelle.sl eb de idnom eb dasadueld

Tous les droits et (laqisinum liescos el pularisation de cette opération seront à la charge de l'acquéreur.

Vu le Code des Communes,

M.A.M. . . o us soub that Autorise Monsieur signer tous les actes et documents nécessa, amanisme de l'Urbanisme, sasson ainemusob

os, sas era Précise que cette dession se fera au prix de 23 000 Francs.

Vu le Plan d'Occupation des Sols approuvé par le Conseil Municipal le 18 décembre 1987, modifié les 1er juillet 1988, 16 décembre 1988 et 16 novembre 1990,

OCCUPATION P Vu l'article 1042 du code Général des impôts relatif à l'exonération des droits de timbre et d'enregistrement pour les acquisitions faites à l'amiable et à titre onéreux par les M. RETIERE donne lecture de l'expo, senummo)

Vu l'accord de Monsieur et Madame CHARLES,

Considérant l'opportunité de se rendre acquéreur de cette parcelle située dans la ZAD SUD afin de poursuivre la maîtrise foncière 

La Ville este propriétaire

Séance du 181 MA 196

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 3 1 MAI 1991

DELIBERE : à l'unanimité, guood b maiq el uv

- Décide l'acquisition de la parcelle cadastrée section AZ n° 35, d'une superficie d'après titre de 1.068 m2, pour un montant de 7.000 francs, décomposé comme suit :

- d'erregistrement pour les esi red xuereno est - achat du terrain : 6 francs x 1.068 = 6.408 francs,
  - Indemnité pour arbres fruitiers s'élevant à 592 francs.
  - Autorise Monsieur le Député-Maire à signer les actes et documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition,
  - Précise que la dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget, chapitre 922.01/2109 "acquisition pour réserves DELIBERE : à l'unanimité, foncières".

1') - Décide l'acquisition des parcelles reprises au tableau ci Nº 91-093

Reçu à la Préfecture de L.-A. le 19.8 JUN TOOL

signer les actes et

les crédits inscrits

opportunités qui se

ires au lieu-dit "Les oposer la cession de d'arbres fruitiers,

s 7.000 francs, se

tols en zone WAs.

Juillet 1988, le

Impôts relatif à

politique de réserves

2d - VENTE D'UN GARAGE A MONSIEUR FERRAND ANGLE RUE DU LIEUTENANT DE MONTI ET RUE MADAME CURIE

Ad resisaon et as autorise Monsieur le Député-Maire M. RETIERE donne lecture de l'exposé suivant :

'a 140 01 ruoq sord') - Précise que la dépense sera imputée su sevieser en anoisie Nous sommes saisis par Monsieur FERRAND, chauffeur de la Ville, d'une demande d'acquisition d'un garage communal cadastré section CP n° 318, d'une contenance de 35 m2, situé à l'angle de la rue du Lieutenant de Monti et de la rue Madame Curie et figurant au plan d'Occupation des Sols en zone UB.

> Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser la vente de ce bien au prix de 23 000 Francs, considérant l'inutilité de le conserver dans le patrimoine communal. M. RETIERS donne lecture de l'exposé suivant

Le conseil Municipal,

La Ville a réalisé ces dernières années de nombreuses acquisitions Vu le Code des Communes, COS CAS AL SASO

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan d'Occupation des Sols approuvé par le Conseil Municipal le 18 décembre 1987, modifié les 1er Juillet 1988, 16 décembre 1988 et 16 Novembre 1990, ance d'après titre de

1.068 m2, figurant au Plan d'Occupation des Vu la demande de Monsieur FERRAND,

Considérant l'inutilité de conserver ce bien dans le patrimoine communal.

- Indemnité pou singeliBERE: là l'unanimité, pou singebni -

Vu le Plan d'Occupation des Sols approuvé par le Conseil Municipal

- Achat du terrain : 6 francs x 1.068 = 6 408 francs,

- n° 318, d'une contenance de 35 m2 situé à l'angle de la rue du Lieutenant de Monti et de la rue Madame Curie.
  - Précise que cette cession se fera au prix de 23 000 Francs. Tous les droits et frais liés à la régularisation de cette opération seront à la charge de l'acquéreur.
  - Autorise Monsieur le Député-Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à la régularisation de cette opération.

le 18 décembre 1987, modifié les ler juillet 1988, 16 décembre Nº 31.094 Reçu à la Préfecture de L.-A. le . 0 5 . JUIN 195.1....

eur de cette parcelle la maîtrise foncière

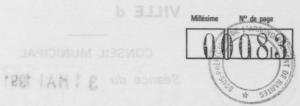
2e - CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE D'UN GARAGE SITUE so Is CHEMIN DU BOIS COQUELIN SISTEM IN

acquisitions faites à l'amiable et à titre onéreux par les M. RETIERE donne lecture de l'exposé suivant :

l'exonération des droits de timbre et d'enr

Vu l'accord de Monsieur et Madame CHARLES, La Ville est propriétaire d'un terrain cadastré section AO n° 139, dune superficie de 733 m2, divisé en deux lots, le lot n° 2 possédant un garage inoccupé. Ce bien est situé chemin du Bois Coquelin. dans ce secteur de la Commune.

Séance du 3 1 MAI 1991



Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer Considérant la nécessité de gérer les propriétés communale acquises au titre de réserves foncières, ce garage pourrait faire l'objet d'une convention d'occupation précaire d'une année renouvelable par tacite reconduction.

> Le montant de la location serait de 300 Francs par mois, payable par trimestre, et révisé en fonction de l'indice du coût de la construction.

> Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la location de ce garage.

6 spinogeograp estate Vu le Plan d'Occupation des Sols approu estatement ent E un Municipal le 18 Décembre 1987, modifié de Le Conseil Municipal, al de 8801 endmesed al

eréimend al rue com l'exonération pour les ac Vu le Code de l'Urbanisme, O sel mag xuerèno

ash Jadost us rebess Vu le Plan d'Occupation des Sols approuvé par le Conseil Municipal le 18 Décembre 1987, modifié le 1er Juillet 1988, le 16 Décembre 1988, et le 16 Novembre 1990, M.A.M.I.2 al

Vu la disponibilité du garage situé chemin du bois Coquelin,

Considérant la nécessité de gérer les propriétés communales acquises au titre de réserves foncières. oriétés suivantes :

## DELIBERE : à l'unanimité,

- Autorise M. le Député-Maire à signer les conventions d'occupation précaire et tous autres documents se rapportant à la location du garage situé Chemin du Bois Coquelin,
- Précise que chaque convention sera acceptée moyennant un loyer mensuel payable par trimestre et renouvelable par tacite reconduction tous les ans.

# Nº 91.0951 Tenpis Reçu à la Préfecture de L.-A. le .....

res et pontons, les

vice, il est demandé

078,89

vé par le Conseil

Impôts relatif à

2f - Programme d'Action Foncière de l'Agglomération Nantaise Rachat des propriétés CASSARD, GILLET et BERRIAU au SIMAN

M. RETIERE donne lecture de l'exposé suivant :

Dans le cadre du Programme d'Action Foncière de l'Agglomération Nantaise, le S.I.M.A.N. s'est rendu acquéreur pour le compte de la Ville des biens suivants :

er sameoàb al eup sarbàrd configuation de 32 logements

foncières"

AJN PM	Vendeur	Ref.Cad.		Situation	Superficie	Prix		Date acq.	°V
1	CASSARD	BO N° et N°	22 38	la Châtai- gneraie	34 430 m2 534 + 33896	509	.A.J sb 078,89	9 1 Préfecture 1 1/04/86	an si
ivant	BERRIAU	CT N°	48	Rue de la Trocardière	1 147 m2 OG	48	371,30	08/07/85	
3	GILLET	CP N°	188	9bis rue Victor Hugo	3 792 m2		469,50	09/02/88	

le 13 mai 1991 et ce, pour une période de deux mois environ. Afin de limiter les frais financiers liés à ces opérations, il est souhaitable de rembourser les sommes restant dues au S.I.M.A.N. avant les termes initialement prévus pour la régularisation définitive du rachat, à savoir : desagne

bien consverapital restant du fond de roulement	total
propriété CASSARD 289 202,25 F	289 202,25 F
propriété BERRIAU 31 667,54 F 9110mm LUO9	31 667,54 F
propriété GILLET JAB 504 242,69 F 9 3 d. 273 857,00 F	778 099,69 F
total général	1 098 969,48 8

Berger-Levrault, Nancy (A).



se prononcer sur la

le Conseil Municipal 1988, le 16 Décembre

bois Coquelin,

ner les conventions

ée moyennant un loyer

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 3 1 MAI 1991

Séance du 3 1 MAI 1891

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ces opérations.

# DELIBERATION : nooer estions requelable par tacite recon: noorant de

eldayaq , siom raq aon Le Conseil Municipal, sool al eb insimom el

Vu le Code de l'Urbanisme, de l'Urbanisme, de l'Urbanisme, de l'Urbanisme,

Vu le Code de l'Urbanisme, àbassab des II

Vu le Plan d'Occupation des Sols approuvé par le Conseil Municipal le 18 Décembre 1987, modifié les 1er Juillet 1988, 16 Décembre 1988 et 16 Novembre 1990,

Vu l'article 1042 du Code Général des Impôts relatif à l'exonération pour les acquisitions faites à l'amiable et à titre onéreux par les Communes,

Considérant la nécessité pour la Ville de procéder au rachat des terrains acquis dans le cadre du Programme d'Action Foncière par le S.I.M.A.N.

# DELIBERE : à l'unanimité,

1° - Décide le rachat au S.I.M.A.N. des propriétés suivantes :

	N°		Réf.Cad.		Superficie	Prix	Date acq.
20 100 100	Coar			la Châtai-	34 430 m2 534 + 33896	509 078,89	11/04/86
1				Rue de la	1 147 m2	48 371,30	08/07/85
0	3	GILLET	CP N° 188	9bis rue Victor Hugo	3 792 m2	913 469,50	09/02/88

- 2° Autorise Monsieur le Député-Maire à signer les actes de transfert de propriété de ces biens au profit de la Ville tous documents se rapportant à cette opération.
  - 3° Précise que la dépense sera imputée sur les crédits inscrits au Budget, Chapitre 922.01/2125 "Acquisitions pour réserves foncières"

N° 91.096 Reçu à la Préfecture de L.A. le . 0.5 JUIN 1991

la régularisation

778 098,69 F

1 098 988,48 F

- 5 PORT DE TRENTEMOULT EXEMPTION DES DROITS DE PORT PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX DE DRAGAGE.
- M. BOURGES donne lecture de l'exposé suivant :

entomiste de Dans le cadre du Programme d'Action Foncière de l'Agglomération

Les travaux de désenvasement du Port de Trentemoult ont commencé le 13 mai 1991 et ce, pour une période de deux mois environ.

En raison de l'enlèvement total des navires et pontons, les propriétaires de bateaux ont été invités à quitter le Port dès que possible.

Dans la mesure où il y a interruption de service, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur le principe d'une suspension de la redevance portuaire pendant toute la durée de ces travaux.

Pour mémoire, le Budget du Port devant rester en équilibre, toute dispense de redevance devra faire l'objet d'une subvention d'équilibre d'un montant équivalant à prévoir au Budget Supplémentaire de la Ville pour l'Exercice 1991.

Le Conseil Municipal,

Nantaise, le S.I.M.A.N. s'est rendu acquéreur pour le compte de la

Vu le Code des Communes,

Séance du 3 1 MAI 861



Vu la décision du Conseil d'Administration du 13 MAI 1991,

Considérant que les travaux de désenvasement justifient une suspension de la perception des droits de Port,

#### DELIBERE : à l'unanimité,

- 1. Pendant la durée des travaux, la perception des droits de Port sera suspendue selon les modalités suivantes :
- pour le tarif à l'année, la dispense des droits correspondra à un abattement applicable aux droits de Port du 3 ème trimestre 1991;
- pour le tarif mensuel du mois de mai : la facturation se fera seulement au prorata des jours de présence sur la première quinzaine.
- 2. Les pertes financières occasionnées par cette dispense de perception de droit devront faire l'objet d'une demande de subvention d'équilibre d'un montant équivalent au Budget Supplémentaire de la Ville pour l'Exercice 1991.

- 6 SOCIETE ANONYME D'HLM LOIRE-ATLANTIQUE-HABITATIONS-FINANCEMENT DE LA CONSTRUCTION DE 32 LOGEMENTS COLLECTIFS LOCATIFS A REZE "LA COMMUNE" - EMPRUNT DE 11.500.000 F A CONTRACTER AUPRES DE LA C.D.C. / CAISSE D'EPARGNE / SOREFI - APPROBATION -
- M. BOURGES donne lecture de l'exposé suivant :

La Société Anonyme D'HLM LOIRE-ATLANTIQUE HABITATIONS, par courrier en date du 4 mars 1991, a sollicité la garantie financière de la Ville pour un prêt d'un montant de 11.500.000 francs, à contracter auprès de la C.D.C, de la Caisse d'Epargne ou bien de la SOREFI, au taux en vigueur lors de l'établissement du contrat, et remboursable sur 32 ans, précédés d'une période de préfinancement de 18 mois.

Cet emprunt est destiné à financer la construction de 32 logements collectifs locatifs à REZE "La Commune".

Il vous est demandé de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes et notamment les articles L 236-13 à L 236-16,

Vu les articles 196 et suivants du Code de l'Urbanisme et de l'Habitation,

Vu le décret n°549 du 23 mai 1961 relatif aux garanties d'emprunt accordées aux organismes H.L.M.,

Vu l'article IV de la Loi du 2 mars 1982 et les textes subséquents, notamment le décret n° 83-592 du 5 juillet 1983 réglementant les modalités d'octroi par les communes de leur garantie ou de leur caution pour les emprunts contractés par des personnes de droit privé ou public, ainsi que la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 et son décret d'application n° 88-366 du 18 avril 1988 modifiant les textes précités,

Vu les articles R 441-1 à 441-17 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu l'article 19.2 du Code des Caisses d'Epargne,

Vu l'article 2021 du Code Civil,

Vu la demande formulée par la S.A. d'H.L.M. LOIRE-ATLANTIQUE HABITATIONS et tendant à obtenir la garantie communale pour un emprunt de 11.500.000 francs destiné au financement de 32 logements collectifs locatifs à REZE "La Commune",

# MOITARES DÉLIBÉRATION

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 IAN I G Vu la décision du Conseil d'Administratio du 13 MAI 1991, Considérant que les travaux de désenvasement justifient une suspension de la perception des droits de Port, DELIBERE : à l'unanimité, 1. - Pendant la durée des travaux, la perception Port sera suspendue selon les modelités suivantes : la perception des droits de liesno) el req e pour le tarif à l'année, la d'spense des droits correspondra à ,8801 telliut rei sun abattement applicable aux droits de Port du 3 ème trimestre - pour le tarif mensuel du rois de mai : la facturation se fera seulement au prorata des jours de présence sur la première quinzaine. est tancer us reported et a rund ettes et annotheres par cette dispense de perception de droit devront faire l'objet d'une demande de subvention d'équilibre d'un montant équivalent au Budget Supplémentaire de la Ville pour l'Exercice 1931. - Décide le rachat a S.I.M.A.N. des propriétés suivantes : 5 - SOCIETE ANORY'S D'HLM LOIRE-ATLANTIQUE-HABITATIONS-FINANCEMENT /S LA CONSTRUCTION DE 32 LOCKHESTS L1.500.000 A CONTRACTER AUFRES DE LA C.D.C. / CATE Reçu à la Préfecture de L.A. ie . . 0 5 JUN 1891 . . . . . M. BOURGES donne lecture de l'exposé suivant La Sociéte Canonyme D'HLM LOIRE-ATLANTIQUE HABITATIONS, par courrier et date du 4 mars 1991, a sollicité la garantie financiève de la Ville pour un prêt d'un montant de 11.500.000 francs, à contracter auprès de la C.D.C, de la Caisse d'Eparche ou bien de la SOREFI, au taux en vigueur lors de 1 étab issement du contrat, et ramboursable sur 32 ans, précédés d'une période de préfinancement de 18 mois. 17) atingeni atibéro de Cet emprunt est destiné à financer la construction de 32 logements sevreser root est sette locatifs à REXE "La Commune". vous est demandé de bien vouloir en délibérer. Le Conseil Municipal, Vu le Code des Communes et notamment les articles L 236-13 à 1 8 2008 Vu les articles 196 et suivants du Code de l'Urbanisme et de Vu le décret n°549 du 23 mai 1961 relatif aux garanties d'emprunt Vu l'article IV de la Loi du 2 mars 1982 et les textes subséquents, cotamment le décret n° 83-592 du 5 juillet 1983 réglementant les modalités d'octroi par les communes de leur garantie ou de leur caution pour les emprunts contractés par des personnes de droit privé ou public, ainsi que la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 et son décret d'application n° 88-366 du 16 avril janvier 1988 et son décret d'application i el rue respon 1988 modifiant les textes précités, estat Vu les articles R 441-1 à 441-17 du Code de la Construction et de nevdus enu'b to Vu l'article 19.2 du Code des Caisses d'Eparque, Peyund article 2021 du Code Civil; atremalogue Vu la demande formulée par la S.A. d'H.L.M. LOIRE-ATLANTIQUE HABITATIONS et tendant à obtenir la garantie communale pour un emprunt de 11.500.000 francs destiné au financement de 32

logements collectifs locatifs à REZE "La Commune",

DELIBERE : à l'unanimité, unanimo seb ebod el uv

10- Adopte les dispositions suivantes : blanco contrat entraîne la subrogation du nouveau corcessionnaire dans

tous les droits et obligations d'el all'ITARon aire primitif et

La Commune de Rezé accorde sa garantie à la S.A. d'H.L.M. LOIRE-ATLANTIQUE HABITATIONS pour le remboursement d'un emprunt de 11.500.000 francs que ledit organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (ou d'une Caisse d'Epargne agissant pour le compte de la C.D.C.) au taux révisable el esp moitibno de 5,8% l'an, et remboursable sur une période de 32 ans, avec un 2928810 296 931 apériode de préfinancement de 18 mois. Le taux de progression des de noissemmon el annuités est de 1,95%, révisable.

Il est toutefois précisé que les taux effectivement appliqués seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt.

esneadre al la Cette garantie sera majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période selon la procédure décrite en annexe à la présente délibération.

37) Autorise M. le Maire à signer tous documents formalisant us evidente de 32 logements collectifs locatifs à REZE, "La Commune". 1921 dell'int mot leur Monsieur

> Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dûes par lui aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune de Rezé s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de l'organisme prêteur, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'organisme prêteur discute au préalable avec l'organisme défaillant.

Par délibération du 25 janvier 1991, le Conseil Municipal a seb lvius el se ebapprouvé la convention confiant à El HALITANT on Départementale période d'amortissement, à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir les charges de l'emprunt. 'A.D.P.E.P. sollicite le concours de la ville de Rezé pour la

fabrication et le transport des re ARTICLE de la cuisine En vertu du décret 87-902 du 4 novembre 1987, la commune de REZE se réserve l'attribution de 20% des logements dudit programme de us inoregruojes imp construction. vorp xus seniteeb inos asger L'attribution des logements sera communiquée à la Ville de REZE.

I sentl'A.D.P.E.P. a estimé à 25 semaine de auditas accueillies 100 90 .915m90 Mimonsieur le Maire de REZE est autorisé là intervenir, à titre de dios de la commune de REZE, sur le contrat de prêt qui sera passé entre le prêteur Caisse des Dépôts et Consignations (ou Caisse d'Epargne agissant pour le compte de la Caisse des Dépôts et Consignations) et la S.A. d'H.L.M. LOIRE-ATLANTIQUE HABITATIONS. SU TUOG SULDROS DES ROLLROS DE SUL

imp not devene est os 2° - Approuve la convention de garantie jointe en annexe. précise les modalités de la prestation demandée.

Nº 91-098

Reçu à la Préfecture de L.-A. le .. U. 5 .JUL. 1991......

et donne mandat au

> - CONTRAT POMPES FUNEBRES GENERALES VILLE DE REZE - SERVICE EXTERIEUR - CESSION AVENANT AU CONTRAT DU 1/12/87 leirèted ub 10 et Vu le Code des Communes 2

389 AA . 9.3.9.0.A I M. BOURGES donne lecture de l'exposé suivant : compatible avec la mission de service public assumée par la

cuisine centrale dos atlatra ub ar La concession du service extérieur des Pompes Funèbres a été confiée à la Société Pompes Funèbres Générales - 66 boulevard Richard Lenoir - 75011 PARIS par délibération du Conseil Municipal du 20 novembre 1987 pour une durée de 6 ans à compter du 1/01/88.

Le concessionnaire de la conformé la ville qu'en raison de la réorganisation du groupe d'entreprises dont il fait partie, il sollicite la cession du contrat de concession à la Société POMPES FUNEBRES GENERALES OUEST dont le siège social se situe à Rennes et qui, faisant partie du même groupe, présente les mêmes garanties techniques et financières de bonne exécution du service.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Reçu à la Préfecture de L.A.

i.......1991.,服果。老见... si

Vu le Code des Communes, atasau I & : 393911111

Considérant que la cession envisagée portant sur l'ensemble du contrat entraîne la subrogation du nouveau concessionnaire dans tous les droits et obligations du concessionnaire primitif et -AMIOJ .M.J.H'b .A. garantit à la ville un service de qualité identique,

ATLANTIQUE HABITATIONS pour le remboursement d'un emprunt de 11.500.000 francs que ledit organisme se propose de contracter auprès de la Caisse ; à diminanu'le 6 : assauladons (ou d'une Caisse

d'Epargne agissant pour le compte de la C.D.C.) au taux révisable que le condition que le 32 ans, avec un seb noissarpord et concessionnaire s'engage à respecter l'intégralité des clauses, charges, conditions et tarifs du contrat de concession et adoptique inservisosupporte les frais éventuels de cession du contrat.

seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt, sholing al inabase at2') Approuve les termes de l'avenant joint à la présente de préfinancement et capitalisés.noitadilb cette période selon

la procédure décrite en annexe à la présente délibération. 3°) Autorise M. le Maire à signer tous documents formalisant atifosilos ajamago cette cession, afin que l'exécution du service soit effective au ler juillet 1991 "ensement al" . EXER & alijacol

Au cas où ledit organisme, pour quelque sotif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux combagnes

LOIRE-ATLANTIQUE

# Recu à la Préfecture de L.A. 8 - CENTRE DE LOISIRS DE LA PINELAIS

in , zuozasb-io suveroM. BROCHU donne lecture de l'exposé suivant : exiger que l'organisme prêteur discute au préalable avec

l'organisme défaillant. Par délibération du 25 janvier 1991, le Conseil Municipal a approuvé la convention confiant à l'Association Départementale al eb ears al sides Pupilles de l'Enseignement Public la gestion du centre de période d'amortissementaisinelaistelescin, une imposition

directe suffisante pour couvrir les charges de l'emprunt. L'A.D.P.E.P. sollicite le concours de la ville de Rezé pour la fabrication et le transport des repas à partir de la cuisine En vertu du décret 87-902 du 4 noverélation, la commune de REZE se réserve l'attribution de 20% des logements dudit programme de

Ces repas sont destinés aux groupes d'enfants qui séjourneront au .3339 en ellev el écentre dans le cadre de classes transplantées.

L'A.D.P.E.P. a estimé à 25 semaines pour 3 classes accueillies eb estis 6 rinevis simultanément la fréquentation annuelle du centre, ce qui tup de de destano entraîne une fabrication de 12 500 repas (midi et soir).

entre le prêteur Caisse des Bépôts et Consignations (ou asoque ach sallo al Le prix unitaire du repas, révisable, estefixé à 20,50 F.

onsignations) et la S.A. d'H.I.M. La convention est conclue pour une durée de 5 ans.

. exemns no ele Conseil Municipal est invité à approuver ladite convention qui précise les modalités de la prestation demandée.

> Le Conseil Municipal, 6 - CONTRAT POMPES FUNESREE GENERAL

MOIAprês avoir entendu cet exposé, ad addiv

Vu le Code des Communes,

Considérant que la fourniture de repas de l'A.D.P.E.P. 44 est compatible avec la mission de service public assumée par la cuisine centrale,

La concession du service extérieur des Fompes Funèbres a été confiée à la Société Pompes Funébres Générales - 66 boulevard Richard Lenoir - 750, biminanual fiél aragilat du Conseil Municipal du 20 novembre 1987 pour une durée de 6 ans a compter du 1/01/88.

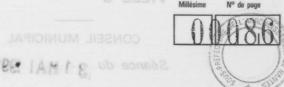
Approuve la convention qui lui est soumise et donne mandat au al so mosisi de Maire de la signer au nom de la ville. 100 el

réorganisation du groupe d'entreprises dort il fait partie, il sollicite la cession du contrat de concession à la Société POMPES TUNEBRES GENERALES OUEST dont le siège social se situe à Rennes et qui, faisant partie du même groupe, présente les mêmes garanties techniques et financières de bonne exécution du service.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Séance du 3 1 MAI 1991



Seance du 3-1 MAI 1991 Nº 91 - 100 Recy à la Préfecture up 1. A.

9 - TRAVAUX A REZE CENTRE : CONVENTION DE MAITRISE D'OEUVRE

AVEC LE SIMAN AVEC LE SIMAN DELIBERE : par 37 voix pour et 1 abstention (M. CLARET DE UU 80 0 0 M. DAVID donne lecture de l'exposé suivant : - Autorise Monsieurole Maire à signer un con rat avec la Société Le groupe scolaire Y et A. Plancher comprend actuellement 2 classes spécialisées accueillant des enfants déficients auditifs gestion de l'énergie sagés de 20à 14 ans. All edeloca al peva de el agnostic de e et la maintenance du matériel avec la Société HERVE THERMIQUE. L'éducation nationale vient d'autoriser l'ouverture d'une troisième classe, compte tenu de l'arrivée en classe maternelle de nouveaux élèves, lourdement handicapés. Le Siman ne possèdant pas de structure adéquate pour le suivi technique des travaux d'aménagement et d'insonorisation, il demande à la commune l'assistance de ses services techniques. Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Député-Maire de concrétiser cet accord par la signature d'une convention de maîtrise d'oeuvre en vue de la réalisation ultérieure de ces travaux. Le 18 Décembre 1984, le Conseil Municipal autorisait Monsieur le Député-Maire à signer une convention avec la Société Wantaise de H.L.M. pour l'entretien Laquinum disenos sux Mahaudières. au'b seyom erisise el Vu le Code des Communes, funtan eb easd al la Morinière ouvrier jardinier OP2 marié 2 enfants, les charges salariales eloists) 880 metvas Vul l'autorisation Odonnée au Siman d'ouvrir une 8e classe pour déficients auditifs au G.S. Y et A. Plancher. elleunns nolsoubno Considérant la nécessité de confierdal étude et le suivi des sb noisonot ne sons travaux aux services techniques communaux, en l'absence d'une l'augmentation des namis un siman est publique (article 4). stinosmi tros noitare do puís cette dete, ele grade d'OP2 test devenu agent technique . tredessites unifié, intégré, ètiminanulis : anadiladies agents techniques, - accepte que la maîtrise d'oeuvre soit confiée aux services au ruoi so so lagio du techniques de clar commune pour ula réalisation de l'opération avenant n'i simplestvisas des l'a justification de la variation annuelle de l'index TF OI, tous travaux dont espaces en sealante somevibre autorise Monsieur le Député-Maire à signer la convention à intervenir. 114.094,89 F TTC. Le Conseil Municipal, Nº 91-101 10 - ESPACE DIDEROT : PASSATION DE DEUX CONTRATS D'ENTRETIEN - ASCENSEURS : SOCIETE SORETEX - GESTION DE L'ENERGIE ET Reçu à la Préfecture de L.A. MAINTENANCE DU MATERIEL : HERVE THERMIQUE Monsieur de Maire-Député à signer la convention d'entett. S.L., el assistionale aus aliev esosqueurs du second trimestre M. DAVID donne lecture de l'exposé suivant : Considérant l'utilité de simplifier la formule de révision de la redevager La construction de l'Espace DIDEROT étant arrivée à son terme, il convient de procéder à la surveillance du fonctionnement des installations particulièrement des ascenseurs et du matériel électronique lié à la gestion de l'énergie. ssation d'un avenant 1991 reive Les dépannages sont gratuits la première année car ils entrent dans le cadre du parfait achèvement. que la sformule applicable à partir de cette date est la

- Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer sur les contrats d'assistance technique pour l'entretien : stembre année N - 1
- des ascenseurs par la Société SORETEX d'ANGERS
- Septembre année M - de la gestion de l'énergie et de la maintenance du matériel par l'entreprise HERVE THERMIQUE de SAINT HERBLAIN.

Septembre 90

Le Conseil Municipal,

Septembre 89

- Vu le Code des Communes,

- one les versements deviennent semestriels - Vu la construction de l'Espace DIDEROT arrivée à son terme,

chaque année.

avec encaissement et 31 Décembre de

Séance du 3 1 MAI 1991

Séance du 3 1 MA 1991

- Considérant la nécessité de vérifier le bon fonctionnement des ascenseurs et du matériel lié à la gestion de l'énergie,

### DELIBERE : par 37 voix pour et 1 abstention (M. CLARET DE the DAVID donne lecture (USISUSITES Suivant

- Autorise Monsieur le Maire à signer un contrat avec la Société Some leader basic SORETEX pour l'entretien des ascenseurs, el

classes spécialisées accueillant des enfant - et avec la Société HERVE THERMIQUE pour la gestion de l'énergie et la maintenance du matériel avec la Société HERVE THERMIQUE. b'éducation nationale vient d'autoriser

une 8e classe pour

en l'absence d'une

ade et le suivi des

confiée aux services

ation de l'opération

igner la convention à

année car ils entrent

l'ouverture d'une

# Reçu à la Préfecture de L.A. 11 - ENTRETIEN DES ESPACES VERTS AUX MAHAUDIERES : Avenant

Il est demandé au Conseil Municipal d'a enu'b estrate al 18 DAVID donne lecture de l'exposé suivant de la réalisation convention de maîtrise d'ocuvre en vue de la réalisation

nouveaux élèves, lourdement handicapés.

ultérieure de ces travaux. Le 18 Décembre 1984, le Conseil Municipal autorisait Monsieur le Député-Maire à signer une convention avec la Société Nantaise de H.L.M. pour l'entretien des Espaces verts aux Mahaudières.

La base de calcul de la redevance était le salaire moyen d'un ouvrier jardinier OP2 marié 2 enfants, les charges salariales annuelles s'élèvant à 100.000 F TTC, au 1er Janvier 1985 (article déficients auditifs au G.S. Y et A. Planc (6

Valable un an et renouvelable par tacite reconduction annuelle, elle prévoyait une révision de cette redevance, en fonction de l'augmentation des salaires de la fonction publique (article 4).

Or depuis cette date, le grade d'OP2 est devenu agent technique qualifié, intégré dans le cadre d'emploi des agents techniques, et l'application de la révision s'est avérée compliquée.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de ce jour un avenant n°1 simplifiant cette formule par l'utilisation de la variation annuelle de l'index TP 01, tous travaux dont espaces verts - sur la base de la dernière redevance encaissée de 114.094,89 F TTC.

Le Conseil Municipal,

troisième clause, compte tenu de l'arrivée en classe maternelle de

Vu le Code des Communes, CARACTE TO AGENT - 01

Vu sa délibération en date du 18 Décembre 1984 autorisant Monsieur le Maire-Député à signer la convention d'entretien des espaces verts aux Mahaudières.

M. DAVID donne lecture de l'exposé suivant Considérant l'utilité de simplifier la formule de révision de la redevance, La construction de l'Espace DIDEROT étant arrivée à son terme, il

convient de procéder à la surveillance du fonctionnement des installations partètiminanuelt i de se du matériel

> - dit que cette modification entraine la passation d'un avenant n° 1 au contrat initial avec effet au 1er Janvier 1991.

dans le cadre du parfait achèvement. - que la formule applicable à partir de cette date est la Il est demandé au Conseil Municipadinaviusipérer sur les contrats

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code des Communes,

d'assistance technique pour l'entretien : Septembre année N - 1 - des ascenseur- per-la-Sectété-SOREIO MT 'AN BERS

Septembre année N - 2

- de la gestion de l'énergie et de la maintenance du matériel par Masoit pour l'année 1991 : VRIM estigetine 1

Septembre 90

Septembre 89

- que les versements deviennent semestriels emiss nos a sevirsur l'exercice den cours soit au 30 Juin chaque année.

avec encaissement et 31 Décembre de

La création de ce relais doit faire l'objet d'une convention avec

Séance du 3 1 MAI 1991



Nº 99-103 9 9 11 Regu à la Préfecture de '.A. 10 . 0 5 JUIN 1997 5 7 7 6 91

de qualification,

ia C.A.F. qui verse A l'organisme employeur 12 - RECOURS A LA PROCEDURE DE L'APPEL D'OFFRES RESTREINT POUR DES TRAVAUX AUX STATIONS DE RELEVEMENT DE PONT-ROUSSEAU ET LA MORINIERE et un minimum d'experience et

notamment: M. DAVID donne lecture de l'exposé suivant : expérience dans le domaine de la petite enfance,

Au cours de ce premier semestre, l'étude diagnostic des stations de relèvement Pont-Rousseau et la Morinière, a été confiée au Cabinet PRAUD. Elle révèle la défection de leurs parties électriques et hydrauliques, ainsi que des pompes. Leur rénovation, voire leur remplacement, s'avère d'une urgence certaine.

1991 AM 1 F

si pava arailugar de Compte tenu de la spécificité de ces travaux, le Conseil Municipal -ooibem asition asb sede ce jour est sollicité pour autoriser Monsieur le Maire à lancer sials us seemples un appel d'offres restreint. ensb) xusios explicitées ci-dessus).

# La commission du personnel, MOITARBELLED 23 janvier 1991, a

- retenu cette création en priorité. Tout en restant responsable al segrements, stanta - Vu le Code des Communes, stantage seb
- D.D.I.S. s'engage à transmettre le fichier intégral des TUDE 6 9218 52 9UP 12-1Vu le Code des Marches Publics, sinsistes
- Considérant l'impérieuse nécessité de procéder à la rénovation Jios uvivoq en en des stations de relèvement Pont-Rousseau et La Morinière, par un fonctionnaire territorial, de cadre B, soit par un fonctionnaire d'Etat (rédacteur - assistante sociale -

# puericultrice - é, à diminanu'le á jeu ana dants, etc) ou par un agent contractuel dans les conditions prevues par la loi n° 84-53

statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

- 91 J9 78/70/21 ub 22- Autorise Monsieur le Maire à lancer un appel d'offres restreint pour l'exécution des travaux précités, à signer les marchés à intervenir et tout document s'y rapportant. micipal de se prononcer sur la
  - Dit que les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au B.P 1991 Budget Assainissement - section Investissement.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Nº 91- 104 Reçu à la Préfecture de L.-A. le . n 5 . JUIN 1991 .....

portant dispositions

### 13 - PERSONNEL COMMUNAL - CREATION DES POSTES

M. MARTI donne lecture de l'exposé suivant :

# Es un somme de création d'un poste de cadre B pour le "Relais assistantes janvier 1991 de classer le dose"sellenretsm au "relais assistantes maternelles" en première urgence pour recrutement courant second

La commission du personnel, dans sa séance du 23 janvier dernier, a retenu la proposition de mise en place d'un "Relais assistantes assant e maternelles" et convenu de procéder, au cours du second trimestre 1991, au recrutement d'un agent de cadre B.

Cette nouvelle unité vise à permettre une clarification et une connaissance exacte des possibilités de garde sur la commune, en permettant à la ville d'établir l'inventaire des besoins. Elle est également destinée à aider les familles dans leur recherche d'une personne agréée, à assurer aux enfants une meilleure stabilité de el raq eugeter equipliplacement et à permettre aux assistantes maternelles de bénéficier Lieznos ne nemaxe le ved'une organisation structurée.urser eb viu

selections and illes agit d'une structure légère qui n'accueille pas les enfants, qui n'intervient pas dans l'agrément et le suivi de l'assistante maternelle, mais qui a pour fonction :

- de coordonner les assistantes maternelles par le recensement de l'offre et de la demande d'accueil
- d'aider les parents dans leurs fonctions d'employeurs (démarches URSAFF, PSAM),
- de rechercher une harmonisation des tarifications,
- d'informer les assistantes maternelles sur leur statut,
- de susciter et promouvoir la formation des assistantes maternelles.

la signature de la convention

mputée, dans la limite ville, chapitre 931agnostic des stations

e, a été confiée au de leurs parties

ompes.Leur rénovation,

le Conseil Municipal

océder à la rénovation

pel d'offres restreint

signer les marchés à

du 23 janvier dermier, un "Relais assistantes

clarification et une

suivi de l'assistante

par le recensement de

La Morinière,

Investissement.

e certaine.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 3 1 MAI 1991

Séance du 3 1 MA1 1991

.... 1991 Mills & n. el

La création de ce relais doit faire l'objet d'une convention avec la C.A.F. qui verse à l'organisme employeur une prestation de 12 - RECOURS A LA PROCEDURE DE L'APRODIVISE POUR DES TRAVAUX AUX STATIONS DE RELEVE

De ce fait, il est souhaitable que l'agent recruté possède des compétences et un minimum d'expérience et de qualification,

- étéloos al peva tarinM. DAVID donne lecture deul'exposé survant - expérience dans le domaine de la petite enfance,
- aptitudes à la coordination et à l'animation,
- . 3001MRAHT 3VRAM & de relèvement Pont-Rousseau et la Moriniè - sens de l'accueil, ella .GUARA Jenidad
- électriques et hydrauliques, ainsi que des p -prigueur administrative.oslgmen quel enlov

Cet agent sera appelé à travailler en liaison régulière avec la D.D.I.S. et en collaboration avec les équipes des centres médicosociaux (dans le respect des fonctions assignées au relais, explicitées ci-dessus).

La commission du personnel, en séance du 23 janvier 1991, a retenu cette création en priorité. Tout en restant responsable des agréments, suivis, renouvellements, retraits éventuels, la D.D.I.S. s'engage à transmettre le fichier intégral des assistantes maternelles de la commune ainsi que sa mise à jour régulière.

- Considérant l'impérieuse nécessité de pro-Compte tenu du profil souhaité, ce poste pourra être pourvu soit par un fonctionnaire territorial de cadre B, soit par un fonctionnaire d'Etat (rédacteur - assistante sociale puéricultrice - éducatrice de jeunes enfants, etc) ou par un agent contractuel dans les conditions prévues par la loi n° 84-53 du 26/01/84 modifiée par la loi n° 87-529 du 13/07/87 et le décret n° 88-145 du 15/02/88. Proèse L 1809

Il appartient donc au Conseil Municipal de se prononcer sur la estimant son moissage création d'un poste de cadre B. s sup sid - s son agent technique noilbae - inemessinisseA dephos 1991 9.8 uses agents techniques,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Vu le statut général du personnel communal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 84 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis émis par la commission du personnel, en sa séance du 23 janvier 1991 de classer le dossier relatif au "relais assistantes maternelles" en première urgence pour recrutement courant second semestre, dans la commission du personnel, dans sertemes

enjamini broose un a Vu l'avis favorable émis par la commission des finances, 1991, au recrutement d'un agent de cadre B.

# DELIBERE : à l'unanimité, de ellevon este connaissance exacte des possibilités de garde sur la commune, en

- permettant à la ville d'établir : 'bécide' des besoins. Elle est
- également destinée à aider les familles dans leur recherche d'une ob adilidada equallier enla création d'un poste de cadre B dont le niveau de recrutement retoliened eb sellecte sera pris en compte en fonction de la candidature retenue par le jury de recrutement et fera l'objet d'un nouvel examen en conseil d'administration conjointement avec la signature de la convention atasta est asq elli uliant la ville de Rezé à la Caisse d'Allocations Familiales.
  - 2) Dit que la dépense correspondante sera imputée, dans la limite des crédits ouverts au budget primitif de la ville, chapitre 931-1, rémunérations et charges du personnel. l'offre et de la demande d'accueil

- d'aider les parents dans leurs fonctions d'employeurs (démarches URSAFF, PSAM),

- de rechercher une harmonisation des tarifications,

- d'informer les assistantes maternelles sur leur statut,

n-u de susciter et promouvoir la formation des assistantes maternelles.

Seance du 2 0 JUIN 1991

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du

et ont signé les membres présents : THIM 1991

JA 9 Dold W. Why do It Ze 2 Hi O Der cette fois

O Juin, à dix neuf

RCHAND, M. CLARET DE

OLIVER SAGOT, FAES, PLUMER,

le de séance et a accepté ces

départementale, ce

ette

LEERT la rétérdésig)

eriol inscreation D'un District - Consequences De la Deliberation

of rue that MoolE MAIRE donne Decture de il exposé suivant : a Préfecture de L.A.

atéb seté avoy avoy secommes vous ule saver à la suite de la délibération du Comité du SIMAN det éldes édélibérations des conseils municipaux du SIMAN demandant au Préfet de Loire-Atlantique d'engager la procédure de al so refer el . M riccéation de district de l'Agglomération Nantaise, le Préfet a de ave l'illiane président du Conseile Cénérale de le le le la création la création.

Au jour de la consultation de l'assemblée périmètre incluait 20 communes, l'adhésion de St Aignan de Grandlieu au SIMAN ayant été entérinée par arrêté préfectoral en

. MALIV AL ME TWELA majorité du Conseil Cenéral Cans sa séance du Truin 1991 can donné un avis défavorable sur ce périmètre proposé des 20 communes

L'Assemblée Départementale a estimé ne pas pouvoir donner un avis conforme à la proposition dans la mesure où le périmètre proposé atutata ses ellibom a includit 8 communes qui cont demande le maintien du SIMAN.

and the section reprise file convient qu'une nouvelle demande soit présentée au Prefet par au moins un conseil municipal, conformément à l'article L 164.1 du Code des Communes.